

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 5 MARS 2024 -

DELIBERATION

Numéro 24 - 01 - 002

### Délibération n° 2 : Le débat d'orientations budgétaires 2024.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 février 2024 s'est réuni le 5 mars 2024 à partir de 10 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

#### Présents :

Mesdames Marie-Jo PEREZ – Valérie PEYSSELON – Nicole PEYCELON.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-François CHORAIN – Pierrick COURBON – Pierre DEVEDEUX – Sylvain DARDOULLIER – Philippe DENIS – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Eric LARDON – Patrick MADO – Lucien MURZI – Yves PARTRAT – Michel ROBIN – Georges ZIEGLER.

#### Excusés :

Mesdames Sylvie BONNET – Marianne DARFEUILLE (pouvoir donné à Jean-François BARNIER) – Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Georges ZIEGLER) – Messieurs Henri GROSDENIS – Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Luc FRANCOIS).

## Exposé du rapport effectué par le Président,

Le cadre budgétaire du SDIS ainsi que les récentes évolutions des dépenses et recettes de l'établissement public ont été présentés.

I : Le rappel du cadre budgétaire du SDIS.

### 1 – Les budgets des SDIS sont constitués au ¾ de dépense de personnel :

✓ Les budgets de l'ensemble des SDIS sont parfois qualifiés de « budgets de main d'œuvre ». En effet, les dépenses de la section de fonctionnement sont constituées à hauteur de 75% de dépenses liées à la masse salariale : 60% de dépenses pour les agents professionnels (sapeurs-pompiers et agents des filières administrative et technique) ; 10% de dépenses pour les sapeurs-pompiers volontaires ; 5% de dépenses pour la formation des agents professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires.

Dès lors, il a été rappelé que toute nouvelle réglementation concernant les salaires et indemnités des personnels (professionnels et volontaires), impacte fortement les budgets des SDIS. Ce fut notamment le cas en 2023 et ce le sera également en 2024.

✓ Le patrimoine immobilier du SDIS comprend 71 casernes et une direction départementale. L'établissement possède par ailleurs une flotte automobile composée de près de 600 véhicules. Les dépenses énergétiques (électricité, gaz et carburant) représentent ainsi 4% environ du budget de fonctionnement (2 M€), soit un pourcentage identique à la moyenne constatée dans les collectivités communales.

Ce poste de dépenses a fortement évolué ces dernières années en raison des variations du prix des énergies. Les nouveaux tarifs d'électricité envisagés en 2024 et dont le SDIS pourrait bénéficier par l'intermédiaire du SIEL, devraient cependant diminuer, sans retrouver toutefois le niveau de 2020.

### 2 – Un financement assuré presque exclusivement par les contributions des collectivités territoriales (90%) :

Les recettes de la section de fonctionnement des SDIS proviennent presque exclusivement des contributions des collectivités territoriales et établissements publics. Depuis 2002, l'assemblée départementale fixe le montant de sa participation au budget des SDIS tandis qu'il appartient au conseil d'administration de déterminer le montant des contributions communales et intercommunales.

Aucune dotation de l'Etat n'est prévue par le législateur pour financer les dépenses de fonctionnement. Sa participation financière n'est possible qu'à travers des subventions d'équipement.

Les autres recettes de la section de fonctionnement sont limitées. Elles résultent notamment de remboursements lorsque les sapeurs-pompiers interviennent par carences d'autres services (ambulanciers privés, dépanneurs d'ascenseurs, services de sécurité...)

L'intégration du résultat N-1 dans le budget constitue une recette aléatoire. Cette opération a été possible de 2020 à 2023, mais ne le sera pas en 2024.

## II : Les évolutions récentes du budget de l'établissement.

### 1 – Les dépenses courantes de l'établissement évoluent à un rythme proche de celui de la masse salariale.

Il a été indiqué que les dépenses courantes de fonctionnement ont été relativement stables pendant plusieurs années, avant de connaître une évolution plus importante à partir de 2020.

L'évolution de la masse salariale explique ces fluctuations. Après plusieurs années de gel du point d'indice, diverses mesures réglementaires nationales ont dû être intégrées dans les budgets : réévaluation au 1<sup>er</sup> août 2020 du taux de la prime de feu (620 000 €), majoration de 3,5% du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (800 000 €), majoration de 1,5% du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 accompagnée de diverses mesures catégorielles (470 000 €).

Cette tendance se confirmera en 2024 avec une progression des dépenses de personnel de l'ordre de 4%

### 2 – Les évolutions budgétaires se sont réalisées avec un recours limité aux contributions.

Alors que les dépenses ont connu une évolution régulière ces dernières années, le volume global des contributions a été stabilisé en 2018, 2021, 2022 et a même diminué en 2019 et 2020.

Ces diminutions ou stabilisations des contributions ont été possibles grâce à des économies de gestion, grâce à la recherche de nouvelles recettes (prestations payantes), mais également grâce à l'intégration des excédents lors de l'établissement des budgets primitifs.

A partir de 2023, l'absence de marges de manœuvre budgétaires, associée à la nécessité d'intégrer de nouvelles dépenses dans le budget (revalorisations salariales et forte majoration du prix des achats d'énergie et de biens divers), a contraint le conseil d'administration à majorer de 2,8% le volume global des contributions communales et intercommunales, tandis que département augmentait sa participation de 6,56%.

Ces augmentations ont pu toutefois être limitées puisque les dépenses ont été également équilibrées en 2023 grâce une recette exceptionnelle perçue les années précédente.

## III : Les enjeux budgétaires 2024.

### 1 – Le maintien de la capacité opérationnelle.

Le budget 2024 devra intégrer les mesures réglementaires décidées en 2023 afin de maintenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique : financement sur 12 mois de l'augmentation de la valeur du point d'indice effective depuis juillet 2023, revalorisation des grilles indiciaires intervenue en juillet 2023 et janvier 2024, augmentation conséquente du nombre de bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2023. A noter également que les cotisations patronales à la caisse nationale de retraite augmentent cette année de 1%.

L'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires a également progressé de 3% en octobre 2023 et cette revalorisation devra être financée sur 12 mois en 2024.

Toutes ces augmentations devront être financées, tout en maintenant les moyens humains dont l'établissement dispose pour assurer l'ensemble de ses missions. Ces missions opérationnelles sont assurées par 545 sapeurs-pompiers professionnels, 2 300 sapeurs-pompiers volontaires, avec le soutien de 97 agents des filières administratives et techniques.

Le maintien de la capacité opérationnelle doit s'accompagner également d'actions de formation, notamment à destination des sapeurs-pompiers volontaires. Ce budget spécifique devra donc être revalorisé, afin de prendre en compte les nouveaux taux d'indemnisation des agents volontaires.

## 2 – La prise en compte des nouveaux enjeux technologiques.

La France va se doter d'un nouveau réseau de communication très haut débit commun à l'ensemble des acteurs de la sécurité et du secours (police, gendarmerie, SAMU, SDIS, associations de sécurité civile...), leur permettant de communiquer instantanément les uns avec les autres en bénéficiant de nouvelles fonctionnalités : appels vidéo, envoi de vidéos et d'électrocardiogrammes...

Ce nouveau réseau sera expérimenté par le département de la Loire et celui des Bouches du Rhône, avant d'être généralisé sur tout le territoire national. L'équipement sera fourni par un établissement public – l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours – et le coût de ce projet est évalué à 600 000 € environ pour le SDIS (fourniture de terminaux et abonnements téléphoniques). Ces nouveaux équipements pourront être financés sur les exercices budgétaires 2024 – 2025, par une subvention d'équipement et par des redevances inscrites en section de fonctionnement.

## 3 – L'amélioration de la sécurité des personnels.

L'amélioration de la sécurité des personnels a toujours été un enjeu prioritaire pour l'établissement. Diverses mesures ont déjà été prises pour lutter notamment contre la toxicité de fumées (aménagement de locaux dans les casernes pour entreposer les tenues souillées, installation de bac à ultrasons pour le nettoyage des masques respiratoires...)

En 2024, il est envisagé de lancer un plan de renouvellement des appareils respiratoires isolants, utilisés lorsque l'air devient irrespirable en raison de fumées asphyxiantes ou toxiques. Ces équipements de protection individuelle sont composés d'un masque, d'une bouteille d'air comprimé ainsi que d'un harnais.

Le parc d'appareils respiratoires isolants dont dispose actuellement le SDIS de la Loire est en effet d'une ancienne génération, et présente des coûts de réparation importants.

Le renouvellement s'effectuerait avec du matériel permettant d'améliorer la sécurité des personnels (détecteur d'immobilité si un agent est victime d'accident, possibilité d'alimenter 2 masques avec une même bouteille en cas de situation d'urgence...).

Le coût de cette réforme est évalué à 1,5 M € (section d'investissement) sur deux exercices budgétaires (2024 – 2025).

## 4 – La poursuite du programme immobilier pluriannuel.

Plusieurs opérations immobilières ont été lancées dernièrement. La construction du nouveau centre à Saint-Just-la-Pendue débutera au printemps 2024, et les marchés de travaux pour les opérations de restructuration des casernes de Roanne et Firminy devraient être attribués prochainement.

Une équipe de maîtrise d'œuvre vient d'être désignée pour permettre le pilotage de la construction d'un nouveau centre à Feurs, tandis que des autorisations de programme sont prévues pour construire une nouvelle caserne pour le centre de la Vallée du Gier et pour réaménager le centre de Grammond.

Le projet de budget 2024 devra donc intégrer en section d'investissement les crédits de paiement correspondant aux autorisations de programme. A travers ce vote, l'assemblée sera appelée à définir le calendrier de réalisation de ces projets.

#### IV : L'équilibre budgétaire 2024.

##### 1 – L'absence de report d'excédent.

L'équilibre budgétaire 2023 avait été réalisé grâce à l'intégration de l'excédent de fonctionnement 2022, pour un montant de 1 961 162 €. Comme indiqué dans le compte financier unique, cette recette exceptionnelle ne pourra pas être reconduite en 2024.

##### 2 – La sollicitation des collectivités territoriales, dans le respect de leurs capacités contributives.

L'équilibre budgétaire devra être trouvé avec une sollicitation supplémentaire des collectivités territoriales. Il sera ainsi proposé lors du vote du budget primitif de confirmer les contributions prévisionnelles des communes et groupements de communes telles qu'elles ont été votées en décembre dernier. Pour rappel, le montant global des contributions communales et intercommunales s'établirait à 33 267 153 €, soit + 4,90% correspondant à l'inflation constatée ces derniers mois.

L'assemblée départementale a voté sa participation au budget du SDIS à hauteur de 27 682 678 €, soit + 1,92% par rapport au BP 2023.

##### 3 – L'optimisation des autres recettes.

L'établissement devra établir son budget 2024 en cherchant à optimiser ses ressources. L'exonération de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) qui devrait concerner tous les SDIS permettrait, si elle est confirmée par décret ministériel, d'obtenir une recette supplémentaire annuelle de près de 200 000 € (300 000 € en 2024 si la mesure est rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2023).

##### 4 – La diminution de l'épargne.

L'équilibre de la section de fonctionnement pourrait être réalisé en diminuant l'épargne brute et en l'arrêtant à 1 916 860 €.

La part de financement des investissements par l'emprunt serait ainsi augmentée, sachant que le SDIS dispose d'un faible endettement comme indiqué dans le rapport numéro 1 relatif au compte financier unique.

Les principales opérations budgétaires 2024 ont été présentées.

